

Gérer son Prélèvement à la Source
sur impots.gouv.fr



Retrouver la DGFIP sur



Direction Générale des Finances Publiques
Novembre 2020



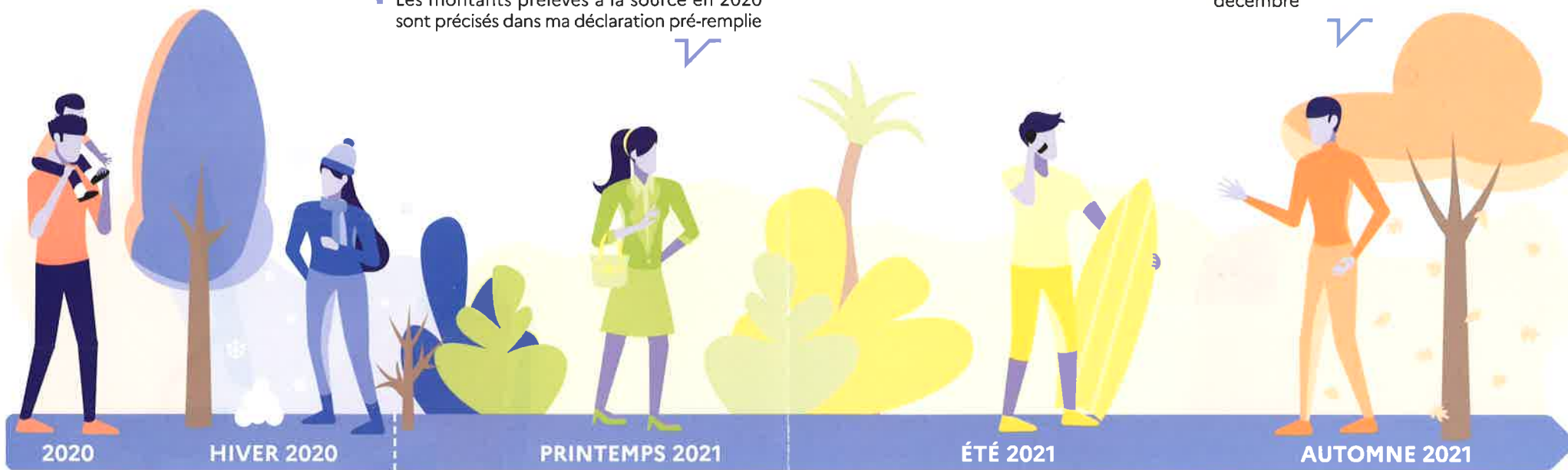
Mon prélèvement à la source

PRINTEMPS 2021

- Je déclare mes revenus de 2020
- Les montants prélevés à la source en 2020 sont précisés dans ma déclaration pré-remplie

AUTOMNE 2021

- Mon reste à payer est inférieur ou égal à 300 € : je suis prélevé une fois à la fin du mois de septembre
- Mon reste à payer est supérieur à 300 € : je suis prélevé en 4 fois, à la fin des mois de septembre, octobre, novembre et décembre



En 2020, je suis prélevé à la source sur les revenus que je perçois, au titre de l'année en cours

En 2021, je suis prélevé à la source sur les revenus que je perçois, au titre de l'année en cours

JANVIER 2021

Si j'ai bénéficié de crédits ou réductions d'impôt au titre de mes revenus de 2019 une avance de 60%* de leur montant est versée sur mon compte bancaire

ÉTÉ 2021

- Le montant définitif de mon impôt sur les revenus 2020 est alors calculé
- Il est comparé au montant du prélèvement à la source réalisé en 2020
- Je reçois mon avis d'impôt 2020
Si cet impôt est :
 - égal au montant prélevé en 2020 : je ne paie rien
 - inférieur au montant prélevé en 2020 : je suis remboursé
 - supérieur au montant prélevé en 2020 : j'ai un reste à payer

Je déclare, tout au long de l'année, mes changements de situation (familiale, de revenus) ou de coordonnées bancaires au plus tôt dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr, pour adapter mon prélèvement à la source.

* sauf si j'ai modifié le montant de cette avance en octobre-novembre 2020 via le service «Gérer mon prélèvement à la source»